

Une résolution pétrolière régira les opérations de compagnies étrangères à Cuba



La Havane, 20 janvier (RHC).- Le ministère de l'énergie et des mines de Cuba a approuvé une résolution, qui entrera en vigueur le 16 février, et qui établit la procédure à suivre par les compagnies étrangères intéressées par la prospection et par la production de pétrole et de gaz à Cuba.

Les compagnies intéressées devront certifier devant le Bureau National de Ressources Minérales de notre pays, qu'elles remplissent toute une série de conditions exigées dans la résolution.

Le document stipule que les compagnies pétrolières devront accompagner leur demande de documents qui attestent de leur activité, du manque d'empêchement légal pour le respect des futures obligations contractuelles ainsi que du paiement des tarifs correspondant aux démarches.

En cas de non signature de contrat, l'entité pétrolière intéressée pourra présenter une nouvelle demande au bout de 3 ans à partir de l'expiration de la certification.



Radio Habana Cuba